

4 P FERMETURES
Société à responsabilité limitée unipersonnelle
au capital de 8.000 euros
SIEGE SOCIAL : 22 Rue Maréchal Joffre
71710 MONTCENIS
442 988 820 RCS CHALON SUR SAONE

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 30 AVRIL 2025

Le 30 avril 2025, au siège social,

La Société 4 P FINANCE, Société par actions simplifiée, dont le siège social est 22 Rue Maréchal Joffre 71710 MONTCENIS, immatriculée 750 676 355 RCS CHALON SUR SAONE, représentée par Monsieur PRIOR.

Propriétaire de la totalité des 800 parts sociales de 10 euros chacune, composant le capital social de la Société 4 P FERMETURES,

Associé unique de ladite Société,

Après avoir pris connaissance du rapport du Gérant non associé,

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- Transformation de la Société en Société par actions simplifiée ;
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme ;
- Désignation du dirigeant ;
- Pouvoirs à donner en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

L'Associé unique, constatant que les conditions légales sont réunies, et au vu du rapport du Commissaire à la transformation, désigné conformément aux articles L 223-43 et L 224-3 du Code de commerce, décide d'approuver le rapport sur la valeur des biens composant l'actif social et sur les avantages particuliers et le rapport sur la situation de la société.

L'Associé unique approuve expressément la valeur des biens composant l'actif social et constate l'absence d'avantage particulier au profit d'associés ou de tiers.

L'Associé unique décide de transformer la Société en Société par actions simplifiée comportant un seul associé et ce, à compter de ce jour.

Sous sa forme nouvelle, la société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les sociétés par actions simplifiées et par les nouveaux statuts.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la société, sa dénomination sociale, son objet et son siège social restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 8.000 euros, il est divisé en 800 actions de 10 euros nominal chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées, qui seront détenues par la Société 4 P FINANCE, Associé unique ci-dessus nommé.

DEUXIEME DECISION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en Société par actions simplifiée, l'Associé unique adopte, article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la société sous sa nouvelle forme.

TROISIEME DECISION

L'Associé unique prend acte qu'en conséquence de l'adoption des décisions précédentes, les fonctions de co-gérants de Monsieur Samuel PRIOR et de Madame Séverine PRIOR prennent fin dès ce jour.

L'Associé unique décide de nommer en qualité de Président de la Société sous sa nouvelle forme, pour une durée illimitée :

- La Société **4 P FINANCE**, SAS dont le siège social est 22 Rue Maréchal Joffre 71710 MONTCENIS, immatriculée 750 676 355 RCS CHALON SUR SAONE.

QUATRIEME DECISION

L'Associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

CLOTURE

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'Associé unique et répertorié sur le registre des décisions de l'Associé unique.

**Pour copie certifié conforme,
Le Président**

